

**MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt le six juillet à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis au Foyer Rural en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, B. LLORET, C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, P. Y. NIZOU, A. BEAUFILS, D. CLAERHOUT.

Absents excusés :

E. GUYOT pouvoir à M. GIRARD
E. WERFELI pouvoir à M. TAGHIAN
E. BUSSIERE pouvoir à E. HUOT-MARCHAND

Madame BEAUFILS a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21H.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation des membres du CCAS
 - 2 – Désignation des membres de la Caisse des Ecoles
 - 3 – Désignation des membres délégués au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse
 - 4 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 - 5 – Tarifs cantine – garderie – Etude – NAP pour la rentrée scolaire 2020-2021
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation des membres de la commission jumelage
- Présence aux commissions du PNR et de la CCPL
- Sujets reportés lors du dernier Conseil : HandiGuide et Charte « Ville aidante Alzheimer »

Compte rendu des décisions du Maire :

Décision n° 2020-1 du 29 juin 2020 – Signature d'une convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service administratif du 29 juin au 13 juillet 2020.

Décision n° 2020-2 du 30 juin 2020 – Signature du contrat de restauration collective avec Yvelines Restauration pour l'année scolaire 2020 – 2021

1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants.

Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- E. HUOT-MARCHAND, Présidente membre de droit

DESIGNE :

- C. MOUNOLOU, Vice-Présidente
- E. WERFELI
- P. Y. NIZOU
- B. LLORET
- S. PIALAT
- D. CLAERHOUT

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque commune doit en principe être dotée d'une caisse des écoles dont le comité est présidé par le maire et comprend notamment deux conseillers municipaux désignés par le conseil qui peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé (sans excéder le tiers de ses membres).

Sa vocation est de financer les sorties, spectacles et voyages des enfants du Groupe Scolaire Ingénieur Jean Bertin ; elle est indépendante de la coopérative scolaire dont la vocation est essentiellement l'achat de matériel pour la classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 le nombre des membres au comité de la Caisse des Ecoles.

- E. HUOT-MARCHAND, Présidente membre de droit

DESIGNE :

- C. MOUNOLOU
- A. BEAUFILS
- S. PIALAT
- W. GORSKI
- E. WERFELI

Membres au comité de la Caisse des Ecoles.

3 – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE la candidature de :

- E. HUOT-MARCHAND
En qualité de délégué titulaire

- C. LEREBOUR
En qualité de délégué suppléant

Au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR).

4 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **E. HUOT-MARCHAND**, Maire, membre de droit

PROPOSE :
Commissaires titulaires :

- W. GORSKI
- N. SEGUNDO

- M. GIRARD
- B. LLORET
- C. LEREBOUR
- M. TAGHIAN
- R. PESCHEUX
- A. MAZINGUE-DESAILLY
- B. JACQUEMARD
- H. GUILLAUME
- D. DOUGLAY
- J. GILLION

PROPOSE :

Commissaires suppléants :

- C. MOUNOLOU
- E. WERFELI
- P. Y. NIZOU
- E. GUYOT
- E. BUSSIERE
- D. CLAERHOUT
- J. BIDARD
- V. SERRANO
- P. DUQUESNOY
- M. BOULAY
- F. JEAN
- A. PARIS

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JUMELAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission Jumelage :

Présidente : 1

- E. HUOT-MARCHAND

Membres : 6

- W. GORSKI, trésorier
- E. GUYOT, vice-présidente
- C. MOUNOLOU
- S. PIALAT
- E. BUSSIERE
- D. CLAERHOUT

6 – TARIFS CANTINE ETUDE GARDERIE NAP POUR LA RENTREE 2020-2021

Pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs cantine – garderie – Etude – NAP sont reconduits comme suit :

Restaurant scolaire :

- 4,12 € le repas pour un enfant Gometzien
- 4,74 € le repas pour un enfant non Gometzien
- 1,75 € le service PAI pour un enfant Gometzien
- 2,01 € le service PAI pour un enfant non Gometzien
- 5,75 € le repas adulte scolaire

Garderie du matin :

- 1,61 € la garderie du matin pour un enfant Gometzien
- 1,85 € la garderie du matin pour un enfant non Gometzien

Garderie de l'après-midi :

- 2,14 € la garderie de l'après-midi pour un enfant Gometzien
- 2,46 € la garderie de l'après-midi pour un enfant non Gometzien

Garderie du soir :

- 1,61 € la garderie du soir pour un enfant Gometzien
- 1,85 € la garderie du soir pour un enfant non Gometzien

Etude surveillée et Activités Péri-scolaires (tous les jours 16h45 à 17h45 – sauf le mercredi) :

L'inscription se fait via la fiche de renseignements à retourner en mairie.

Celle-ci est obligatoire pour toute l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les Activités Péri-scolaires.

Le tarif / jour dans le cadre du forfait mensuel : 3,95€ / enfant Gometzien.

Le tarif / jour dans le cadre du forfait mensuel : 4,54 € / enfant Non Gometzien

Forfait mensuel pour l'année	Forfait 1 jour /semaine	Forfait 2 jours /semaine	Forfait 3 jours /semaine	Forfait 4 jours /semaine
Etude surveillée Activité péri-scolaire Gometzien	13,43 €	26,86 €	40,29 €	53,72 €
Etude surveillée Activité péri-scolaire Non Gometzien	15,44 €	30,87€	46,31 €	61,74 €

Pour une inscription en cours d'année (nouvel arrivant), le montant sera calculé au prorata.

La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 % de la grille proposée

L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs cantine – garderie – étude – NAP pour la rentrée scolaire 2020-2021.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Participation aux commissions du PNR et de la CCPL

Commissions du PNR

Agriculture : Christian LEREBOUR + Danièle CLAERHOUT + Bernard LLORET

Architecture, urbanisme et paysage : Magdi TAGHIAN + Witold GORSKI

Biodiversité et environnement : Alexia BEAUFILS + Sonia PIALAT

Communication et Animation: Alexia BEAUFILS + Estelle GUYOT

Education à l'environnement et au territoire : Cécile MOUNOLOU + Alexia BEAUFILS

Patrimoine et culture : Myriam GIRARD + Edwige HUOT-MARCHAND

Tourisme, liaison douce et développement durable : Myriam GIRARD + Danièle CLAERHOUT + Alexia BEAUFILS

Développement économique et énergie : Nelson SEGUNDO + Eric BUSSIERE

Commissions de la CCPL

Développement économique et aménagement du territoire : Sonia PIALAT + Danièle CLAERHOUT + Nelson SEGUNDO

Travaux et équipements : Magdi TAGHIAN + Bernard LLORET + Pierre-Yves NIZOU

Cohésion sociale : Emma WERFELI + Cécile MOUNOLOU

Finance et prospective : Witold GORSKI + Danièle CLAERHOUT + Nelson SEGUNDO

Education : Cécile MOUNOLOU + Sonia PIALAT

Intercommunalité et environnement : Magdi TAGHIAN + Myriam GIRARD + Bernard LLORET + Alexia BEAUFILS

Vie culturelle et sportive et patrimoine : Pierre-Yves NIZOU + Estelle GUYOT + Alexia BEAUFILS

Communication et imprimerie : Estelle GUYOT

Transport et déplacement : Bernard LLORET + Magdi TAGHIAN + Danièle CLAERHOUT

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication haut débit : Eric BUSSIERE + Myriam GIRARD + Witold GORSKI

2/ Charte Alzheimer

Nous avons la possibilité de signer la charte « Ville aidante Alzheimer »

Il y a quelques cas Alzheimer sur la commune

A travers cette adhésion, la commune signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Elle sera aidée par France Alzheimer dans cette démarche.

Le Conseil est favorable à l'inscription

3/ Handiguide des sports

Le Handiguide des sports a pour objectif de recenser l'offre sportive adaptée près de chez soi pour toutes les personnes en situation de handicap.

Voir avec le CFS pour recenser l'offre de sports à destination des personnes handicapées

4/ Occupation du terrain derrière le cimetière par l'association POTAGO

Le notaire confirme qu'il faut envoyer un recommandé pour signifier à l'association que suite au changement de propriétaire il faut refaire la convention et en profiter pour la remettre à jour.

Prochaines étapes :

- Se réunir pour envisager le projet de construction des services techniques sur cette parcelle
- Trouver des solutions pour déplacer le potager
- Rencontrer l'association Potago en Septembre

5/ Divers

Suite à l'inscription à toutes les commissions, il est demandé aux conseillers de :

- Transmettre leurs dates de présence à des commissions à la mairie pour mise à jour d'un calendrier partagé
- Faire des comptes rendus pour partage au reste de l'équipe

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H25